

**PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MUHLBACH-SUR-MUNSTER
Séance du 16 octobre 2025**

Sous la présidence de Monsieur Patrick ALTHUSSER – Maire

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 18h00.

Présents : Patrick ALTHUSSER – *Maire* ; Mady REBERT, Frédéric HELlich, Jean-Luc SCHOTT, *Adjoints* - Michèle DEMONCHAUX, Jean-Louis FORNARA, Mathieu HUNZINGER, Alain LACOUR, Michèle LAVIE, Martine METTAUER, Alain MICHEL, *Conseillers municipaux*.

Absent excusé : Ernest BENZ.

A donné procuration : Charles HUSSER à Frédéric HELlich et Christelle DEPARIS à Patrick ALTHUSSER.

Secrétaire de séance : Martine METTAUER-SENGELE.

Approbation du procès-verbal du 17 juillet 2025

A l'unanimité, les membres du Conseil municipal approuvent le procès-verbal de la séance s'étant tenue le 17/07/2025.

1. Attribution d'un marché (D2025-04-01)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la consultation dans le cadre du projet de remplacement du chauffage de la salle de sports a été lancée. Cette consultation est une procédure formalisée soumise au Code des marchés publics. La prestation faisant l'objet du présent marché concerne le renouvellement du chauffage de la salle de sports.

Trois prestataires ont retiré un dossier, deux se sont ensuite rétractés et une seule offre a été remise.

L'offre a été étudiée par la commission d'appel d'offres. L'entreprise BATO propose une prestation inférieure à la fois au devis estimatif à la fois à l'assiette de la subvention envisagée.

Monsieur le Maire propose de retenir l'offre unique de l'entreprise BATO pour le montant suivant : 110 752,54 € hors taxes. L'entreprise propose en outre des options, comme suit :

1. Une garantie de 7 ans, au lieu de 2 ans, avec pièces et main d'œuvre sur l'ensemble du matériel HARGASSNER (hors pièces d'usure), d'un montant de 3 000 € hors taxes. Le bureau d'études conseille cette option qui n'est pas subventionnée.
2. Un système de régulation comprenant également du matériel hydraulique, permettant d'optimiser l'énergie nécessaire à la sous station. Ce système permet d'économiser environ 15 % d'énergie annuellement. Le montant de 1 145 € hors taxes est subventionné.

3. L'option optimisation du circuit aérothermes, d'un montant de 3 654 € hors taxes, ne semble pas nécessaire.
4. Enfin, l'option filtres clarificateurs, d'un montant de 3 310,04 € hors taxes, est conseillée par le bureau d'études.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal

- **Décide** de retenir la proposition du Maire et de valider ainsi la décision de la commission d'appel d'offres.
- **Décide** de retenir les options suivantes :
 1. La garantie de 7 ans pour un montant de 3 000 €.
 2. Le système de régulation pour un montant de 1 145 €.
 3. Les filtres clarificateurs pour un montant de 3 310,04 €.
- **Autorise** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre de ce marché.
- **Charge** le Maire de prévoir un projet de contrat de maintenance.

2. Tarifs du périscolaire (D2025-04-02)

Le Maire informe le Conseil que des travaux de recherches ont été effectués dans les périscolaires de la vallée afin de comparer les différents tarifs pratiqués.

Vu que ceux du périscolaire « Les Lutins » n'ont pas été modifiés depuis dix ans,

Après en avoir discuté et au vu de la proposition de modification des tarifs présentés, le Conseil, à l'unanimité :

- **Décide** d'augmenter les tarifs du périscolaire comme suit :

Catégorie	1	2	3
Prix de l'heure de garde	2,00€	2,16€	2,32€
1 enfant	M<2 300 €	2 300 €<M<3 000 €	M> 3 000 €
2 enfants	M<2 700 €	2°700 €<M<3 400 €	M> 3 400 €
3 enfants et plus	M<3 800 €	3 800 €<M<4 400 €	M> 4 400 €

Forfaits	Catégorie 1	Catégorie 2	Catégorie 3
Matin : 7h-8h15	2,50 €	2,70 €	2,90 €
Accueil 7h45-8h15	1,00 €	1,08 €	1,16 €
Midi 11h45-13h30*	8,70 €	8,98 €	9,26 €
Goûter 16h00-17h00**	3,00 €	3,16 €	3,32 €
Soirée 16h00-18h30**	6,00 €	6,40 €	6,81 €

*Prix du repas : 5,20 €

**Prix du goûter : 1,00 €

- **Charge** le Maire de toutes formalités utiles.

3. Travaux chemin de la Putzmatt (D2025-04-03)

En séance de commissions réunies, le Conseil avait acté le principe de consolider le chemin de la « Putzmatt », raviné par les intempéries. A cet effet, les devis de l'entreprise MB CREA TP sont acceptés : 16 635 € HT pour la partie basse et 16 230 € HT pour la partie haute, comprenant pose de bordures, évacuation des eaux pluviales et rehausse des regards et des tampons existants.

A ces travaux, se rajoutent la pose d'enrobé à l'intersection du chemin Hinterstriet, de l'église et du Kraehenberg (vers la salle de sports) fortement détériorée. A cet effet, le devis de l'entreprise Fritsch est accepté pour un montant de 7 790 € HT, sachant que les travaux préparatoires sont à la charge de l'entreprise.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **Charge** le Maire des formalités utiles,
- **Demande** à déposer une demande d'aide à la CCVM, dans le cadre des fonds de concours pour un montant de 15 737 € représentant 38 % de la dépense totale.

4. Personnel communal (D2025-04-04)

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la demande de Monsieur Christian HAMMER, adjoint technique principal 1^{ère} classe, de bénéficier de son droit à la retraite, à compter du 1^{er} mars 2026.

En outre, compte tenu de l'arrivée sur le poste de Madame BETZINGER, de la charge de travail qui lui incombe, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi de secrétaire de mairie.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la suppression de l'emploi de secrétaire de mairie créé par délibération du et la création simultanée d'un emploi de secrétaire de mairie à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} novembre 2025.

Le Conseil municipal, après en voir délibéré,

- **Décide** de modifier en conséquence le tableau des effectifs comme suit, à compter du 1^{er} novembre 2025 :

COMMUNE DE MUHLBACH-SUR-MUNSTER					
EMPLOI	GRADE(S)	CATEGORIE	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF	DURÉE HEBDOMADAIRE
Secrétaire de mairie	Rédacteur	B	1	1	Temps complet

- **Charge** le Maire de toutes les formalités utiles.

5. Vente de terrains

a. Vente terrains SCI TAENNLE (D2025-04-05a)

Par délibération du 15 avril 2025, le Conseil avait accepté le principe de vendre du terrain communal (partie de la parcelle communale section n° 9 (Taennlé) et la parcelle section 8 n° 4 (Taennlé : 63,67 ares) aux consorts KEILING-AMROUNI et en avait fixé les conditions.

Après passage du géomètre, la surface issue de la parcelle section 6 n° 9 représente 87,11 ares, et renumérotée section 6 n° 66/9 soit une surface totale de 150,78 ares. Entretemps les consorts KEILING-AMROUNI ont créé entre eux une S.C.I. dénommée la SCI TAENNLE.

Ceci entendu, le Conseil, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- **De vendre** les parcelles mentionnées plus haut à la SCI TAENNLE.
- **De fixer** en conséquence le prix de vente total à 103 551 €, non assujetti à la TVA.
- **De rendre caduc** le bail, à l'issue de la signature de l'acte, passé avec Mme AMROUNI-KEILING sur ces terrains.

Autorise le Maire à signer l'acte, dont les frais seront supportés par la SCI TAENNLE.

b. Vente terrains ELLMINGER (D2025-04-05b)

Par délibération du 17 juillet 2025, le Conseil avait décidé le principe de vendre du terrain communal à l'Altmatt à M. et Mme ELLMINGER et en avait fixé les conditions.

Après passage du géomètre, la surface totale à vendre issue de la parcelle n°226, section 4, représente **31,53 ares** et est renumérotée parcelle **n°230**, section 4.

A cela s'ajoute la parcelle **n°228**, section 4, d'une contenance de 0,17 are sur laquelle est construit un réservoir d'eau desservant les propriétés « ELLMINGER » et « DUVAL », acquise en copropriété par les acheteurs.

Ceci entendu, le Conseil, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- **De vendre** les parcelles n°230 à M. et Mme ELLMINGER ainsi que la parcelle n°228 en indivision avec les consorts DUVAL-WINISDOERFFER.
- **De fixer** en conséquence le prix de vente total à 36 071 €, non assujetti à la TVA.
- **De rendre caduc** le bail passé avec M. et Mme ELLMINGER sur ce terrain, à l'issue de la signature de l'acte.

AUTORISE le Maire à signer l'acte devant Maître BINGLER, notaire à MUNSTER, et dont les frais seront supportés par les acheteurs.

c. Vente terrains DUVAL (D2025-04-05c)

Par délibération du 17 juillet 2025, le Conseil avait décidé le principe de vendre du terrain communal à l'Altmatt, aux enfants de M. et Mme DUVAL, à savoir Mme Céline DUVAL épouse WINISDOERFFER, domiciliée à ECKBOLSHEIM, et M. Simon DUVAL, domicilié à STRASBOURG NEUDORF et en avait fixé les conditions.

Après passage du géomètre, la surface totale à vendre issue de la parcelle n°226, section 4, représente **20,15 ares** et est renumérotée parcelle **n°229**, section 4.

A cela s'ajoute la parcelle **n°228**, section 4, d'une contenance de 0,17 are sur laquelle est construit un réservoir d'eau desservant les propriétés « ELLMINGER » et « DUVAL » acquise en copropriété par les acheteurs.

Ceci entendu, le Conseil, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- **De vendre** les parcelles **n°229** à Mme Céline DUVAL épouse WINISDOERFFER, domiciliée à ECKBOLSHEIM, et M. Simon DUVAL, domicilié à STRASBOURG NEUDORF ainsi que la parcelle n°228 en indivision avec M. et Mme ELLMINGER.
- **De fixer** en conséquence le prix de vente total à **28 105 €**, non assujetti à la TVA.
- **De rendre caduc** le bail passé avec M. et Mme DUVAL sur ce terrain, à l'issue de la signature de l'acte.

AUTORISE le Maire à signer l'acte devant Maître BINGLER, notaire à MUNSTER, et dont les frais seront supportés par les acheteurs.

6. Attribution de l'appartement de l'école (D2025-04-06)

Les travaux de rénovation de l'appartement du 1^{er} étage de l'école élémentaire sont désormais achevés.

Deux visites ont été organisées et suite à cela, une seule famille a décidé de maintenir sa demande de location de l'appartement.

Après étude de la candidature, et en avoir débattu, le Conseil, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- **D'attribuer** le logement de l'école à Mme BULTE à compter du 1^{er} décembre 2025.
- **De fixer** le montant du loyer à 920 € hors charges ; les consommations d'eau et d'électricité seront facturées par les prestataires concernés ; la taxe d'ordures ménagères et le chauffage seront facturés annuellement par la commune ; le loyer sera révisé chaque année suivant l'indice de construction.
- **D'autoriser** le Maire à établir et remplir un état des lieux.
- **De fixer** la caution à 920 €.
- **De fixer** une avance sur charge à 100 €/mois.
- **D'autoriser** le Maire à demander un cautionnement.
- **D'autoriser** le Maire à établir et signer le bail de location pour une durée de trois ans renouvelable.

7. Avenant n°1 à la convention pour l'instruction d'autorisations d'urbanisme entre Colmar Agglomération, la commune de MUHLBACH et la Communauté de communes de Munster (D2025-04-07)

Le Conseil Communautaire de Colmar Agglomération, en date du 09/04/2015 a adopté le principe selon lequel Colmar Agglomération, avec l'appui du service application du droit des sols de la Ville de Colmar, instruirait les autorisations d'urbanisme des communes de Colmar Agglomération (CA), de la Communauté de Communes Pays Rhin-Brisach (CCPRB), de la Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg (CCVK) et de la Communauté de Communes de la Vallée de Munster (CCVM).

Le 18/03/2021, le Conseil Municipal de MUHLBACH-SUR-MUNSTER a adopté une nouvelle convention relative à l'instruction des autorisations d'urbanisme pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 31/12/2025 en application de son article 8 relatif à la durée de la convention.

A l'approche du terme de cette convention, en raison de l'organisation des prochaines élections municipales en 2026 et pour permettre aux nouvelles équipes municipales et intercommunales de s'accorder sur les modalités d'instruction de leurs autorisations d'urbanisme, les différentes parties ont donné leur accord de principe pour repousser la date d'échéance de la convention au 31/12/2026.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de valider le présent avenant n°1 apportant une modification à la date d'échéance prévue à l'article 8 de la convention,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide d'adopter** le texte de l'avenant n°1 à la convention à passer avec Colmar Agglomération et la Communauté de Communes de Munster.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention et les différentes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.
- **Dit** que les crédits seront inscrits au budget de 2026.

8. Statuts de Territoire d'Énergie Alsace, ancien Syndicat d'Électricité (D2025-04-08)

Vu les articles L. 5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu les arrêtés préfectoraux et inter-préfectoraux suivants :

- Arrêté préfectoral n°973051 du 19 décembre 1997, portant création du Syndicat départemental d'Électricité du Haut-Rhin et les statuts annexés.
- Arrêté préfectoral n°992887 du 12 novembre 1999, portant modification du périmètre par adhésion des communes de Courtavon, Geispitzen, Grentzingen et Réguisheim au 1^{er} janvier 2000.
- Arrêté préfectoral n°003205 du 6 novembre 2000, portant modification de la dénomination du Syndicat et des statuts pour l'extension à la compétence gaz.
- Arrêté préfectoral n°2008-352-5 du 17 décembre 2008 portant adhésion de la Ville de Mulhouse au Syndicat le 1^{er} janvier 2009.
- Arrêté inter-préfectoral du 16 décembre 2015, portant adhésion de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim au Syndicat le 1^{er} janvier 2016.
- Arrêté inter-préfectoral du 30 juin 2016, portant adhésion de la Communauté de Communes de la Vallée de Villé au Syndicat le 1^{er} juillet 2016 et modifiant la dénomination du Syndicat en Syndicat d'Électricité et de Gaz du Rhin.
- Arrêté inter-préfectoral du 12 décembre 2017, portant adhésion de la Ville de Hésingue le 1^{er} janvier 2018.
- Arrêté inter-préfectoral du 12 novembre 2019, portant modification des statuts modifiés du Syndicat d'Électricité et de Gaz du Rhin.
- Arrêté inter-préfectoral du 23 mars 2022, portant modification des statuts et modifiant la dénomination du Syndicat en Territoire d'Énergie Alsace.
- Arrêté inter-préfectoral du 28 décembre 2023 portant adhésion de la communauté de communes de Sélestat et des communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim et Witternheim le 1^{er} janvier 2024.

Vu la délibération du Comité Syndical n°2025/34 du 23 septembre 2025 approuvant le projet de nouveaux statuts et sollicitant l'avis des membres en application de l'article L. 5211-20 du CGCT ;

Considérant les nombreuses évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis la dernière révision des statuts de Territoire d'Énergie d'Alsace ;

Considérant la volonté de TEA de renforcer son action au profit de ses membres, notamment dans le domaine de la transition énergétique, et la nécessité de clarifier ses compétences et ses domaines d'intervention ;

Considérant la nécessité de modifier la gouvernance de TEA afin de tenir compte de l'évolution du nombre de ses membres, en augmentant le nombre de représentants à l'assemblée délibérante à 50 membres et en modifiant le mode de fonctionnement des suppléants

Le Maire propose au Conseil municipal d'approuver les nouveaux statuts révisés de Territoire d'Énergie d'Alsace.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Emet** un avis favorable sur ces nouveaux statuts révisés, tels qu'approuvés par le Comité Syndical du 23 septembre 2025.
- **Demande** à Messieurs les Préfets du Bas-Rhin et du Haut-Rhin de prendre en conséquence un arrêté inter-préfectoral modifiant les statuts de Territoire d'Énergie d'Alsace.

9. Point sur la Société VALMARTIN (D2025-04-10)

En date du 19/09/2025, Madame Frédérique VROOME, PDG de « Vache Bleue », annonçait le projet de cesser les activités de productions au sein du site Martin Sengelé.

Madame VROOME arguait du fait que le site est confronté à une situation difficile, pour 3 raisons :

- Martin Sengelé ferait face depuis un certain temps à une concurrence de plus en plus forte, avec des concurrents qui proposent des prix très bas, en grande partie grâce à des outils de production plus efficaces et des coûts logistiques réduits.
- Face à ces pertes de compétitivité, il serait devenu indispensable d'opérer à une mutation technologique. L'implantation même du site, sa taille et sa configuration rendraient impossible cette adaptation technologique pourtant indispensable.
- Cette mutation technologique serait également indispensable dans le cadre des normes environnementales.
- Les contraintes techniques et environnementales imposées par l'implantation laisseraient peu de marge de manœuvre pour améliorer l'efficacité opérationnelle et logistique.
- Enfin, depuis fin 2024, les résultats financiers seraient en forte dégradation. Des recherches concernant une possibilité de déménagement et de construction d'un nouveau site de production à un endroit proche de l'implantation actuelle auraient été réalisées. Cette possibilité serait financièrement non réalisable.

Dans ce contexte, la société « Vache Bleue » informe la commune n'avoir pas d'autre choix que de repenser le modèle de production et le réorganiser afin de sauvegarder l'entreprise. Ce projet de réorganisation comprend donc la cessation définitive des activités de production sur le site de Martin Sengelé, impliquant la suppression de 34 postes sur 39, les fonctions commerciales et achats étant maintenues, et la fermeture des ateliers de production.

Mme VROOME s'est déplacée jusque dans la commune afin de recevoir les délégués du personnel, accompagnés par leurs avocats. La commune a mis les locaux à leur disposition pour les négociations.

Dans un courrier remis à Mme VROOME, Monsieur le Maire fait part de son incompréhension face à ces arguments et au manque de considération vis-à-vis des employés suite à l'annonce d'un licenciement rapide.

Des rencontres avaient été faites avec les représentants du personnel, les élus locaux de la Région, de la CEA, la Comcom et le Député afin de témoigner notre soutien aux salariés et envisager des suites à donner et qui suivent le dossier de près.

Les négociations semblent être en bonne voie.

10. Adhésion au GIC 6 du Hohneck (D2025-04-11)

Monsieur le Maire propose d'adhérer au GIC 6 du Hohneck. Les statuts ont été adoptés lors de l'Assemblée Générale Constitutive du 20 juin 2025. Ils ont été déposés au registre des associations auprès du tribunal judiciaire. Il précise que l'adhésion de la commune est facultative.

Après délibération, le Conseil, à l'unanimité,

- **Approuve** l'adhésion de la commune au GIC 6 du Hohneck.
- **Désigne** les délégués communaux suivants :
Titulaire : M. Jean-Luc SCHOTT
Suppléant : M. Charles HUSSER
- **Autorise** Monsieur le maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire.

11. Adhésion ADAUHR (D2025-04-12)

Monsieur le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur l'adhésion de la commune à l'Agence Départementale d'Aménagement et d'Urbanisme, Agence Technique Départementale ATD Alsace. En application de l'article L 555-1 du CGCT, a été créé entre la Collectivité européenne d'Alsace, les communes et les EPCI adhérents, un établissement public administratif dénommé « Agence Départementale d'Aménagement et d'Urbanisme - Agence Technique Départementale ADAUHR-ATD Alsace », ayant pour objet principal d'apporter aux collectivités territoriales et aux EPCI/Syndicats de la Collectivité européenne d'Alsace, adhérents, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier, dans les domaines suivants :

- L'urbanisme,
- L'aménagement du territoire,
- Les constructions et aménagements publics,
- Le patrimoine bâti,
- L'information géographique.

Cette mission d'assistance et de conseil porte sur les analyses préalables relatives à un projet (opportunité et faisabilité du projet en amont des études opérationnelles) ou prendre la forme de conseils aux communes et autre EPCI/Syndicats dans l'exercice de la gestion de leurs compétences qui relèvent des domaines d'activité de l'Agence.

L'adhésion à l'Agence permettra donc, a minima, de bénéficier de l'expertise et des conseils de l'Agence dans les domaines susvisés.

En outre, elle ouvre la possibilité de collaborer plus étroitement dans le cadre de prestations :

- De « quasi-régie » pour répondre à un besoin particulier moyennant le paiement d'un prix,
- Dans le champ concurrentiel et à titre onéreux (réponse à une consultation).

Les statuts précisent que l'ADAUHR-ATD Alsace exerce ses missions à titre onéreux dans ses différents domaines « opérationnels » (patrimoine bâti, aménagement et construction) jusqu'à la conduite d'opérations (cette composante étant exclue, l'agence n'exerçant pas de mission de maîtrise d'œuvre), sauf dans l'urbanisme réglementaire ou l'Agence exerce clairement son rôle de bureau d'études.

Par conséquent, en devenant membre, la commune profitera de l'ensemble des services de l'Agence développés, ci-dessus.

Le Conseil, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- **De confirmer** l'adhésion de la commune de Muhlbach-sur-Munster à l'ADAUHR-ATD Alsace après validation de la demande par le Conseil d'Administration de l'ADAUHR-ATD Alsace.
- **De désigner** Monsieur le Maire comme représentant « titulaire » de la commune et Monsieur Jean-Luc SCHOTT comme représentant « suppléant ».
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ainsi que tout autre conseiller qu'il désignerait à mener l'ensemble des échanges en vue de formaliser la future adhésion.
- **De s'engager** à inscrire la somme de 275 euros au budget correspondant à la cotisation pour une année complète, proratisée par rapport à la durée restant pour l'année 2025 à compter de la présente délibération, soit 68,75 €.

12. Affaires comptables (D-2025-04-13)

Budget « boulangerie » décision modificative n°2

Dans le cadre d'une régularisation budgétaire, il y a lieu d'acter les modifications suivantes :

Fonctionnement		Investissement	
Dépenses		Dépenses	
60612/011 Energie Electricité	-1 500,00 €	040 Subv. transf. Régions	+240,41 €
023 Vire ^t section d'investiss ^t .	+1 740,41 €	2181 Instal° générales, agence ^t	+1 500 €
Total	240,41 €	Total	1 740,41 €
Recettes		Recettes	
002 Résultat fonction ^t reporté	0,83 €	021 Vire ^t section de fonction ^t	+1 740,41 €
75 Autres produits divers	-1.83 €		
042 Recettes et quote-part sub. Inv.	+241,41 €		
Total	240,41 €	Total	1 740,41 €

Budget « eau » décision modificative n°1

Investissement	
Dépenses	
2158 Autres	+7 000 €
Total	7 000 €
Recettes	
10222 FCTVA	+7 000 €
Total	7 000 €

A l'unanimité, le Conseil valide le vote des crédits comme défini.

13. Adhésion à la convention « prévoyance » (D2025-04-14)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L827-7 à L827-11 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé le 7 février 2025 ;

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu les délibérations du 26 mars 2024 et du 8 juillet 2025 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin ;

Vu la délibération en date Du 15 avril 2025 du Conseil Municipal de MUHLBACH sur MUNSTER (68) décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin pour la complémentaire Prévoyance et approuvant l'accord collectif local signé le 7 février 2025 ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / Relyens ;

Vu l'avis n° PSC-P 2025/282 du Comité Social Territorial en date du 24/10/2025 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1 : d'adhérer à la convention de participation pour le risque Prévoyance, qui prend effet au 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 6 ans avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général.

Article 2 : d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque Prévoyance ayant souscrit au contrat référencé par la convention de participation.

Article 3 : prend acte des cotisations applicables au 1^{er} janvier 2026 dans le cadre de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire en risque « Prévoyance » et figurant ci-dessous :

	Niveau d'indemnisation	Taux au 01/01/2026
Incapacité/Invalidité	95% du traitement net ou du salaire net (déduction faite des sommes perçues par ailleurs par l'assuré)	1.63%
Perte de retraite	Rente à hauteur de 95% de la perte de retraite	0.72%
Décès/PTIA	Capital à hauteur de 100% du traitement net annuel ou du salaire net annuel.	0.35%

Article 4 : de fixer le montant de participation pour le risque Prévoyance, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, à **7.00 €** par mois.

Article 5 : d'autoriser le Maire ou son représentant à prendre et à signer tous les actes relatifs à l'adhésion à la convention de participation risque Prévoyance proposée par le Centre de Gestion, ainsi que les éventuels avenants à venir.

14. Adoption du rapport sur le prix et la qualité de l'eau potable 2024 (D2025-04-15)

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération.
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr.
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

15. Divers

a. Installation d'un food-truck

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la demande de Monsieur Olivier ROBIN, propriétaire d'une pizzeria mobile dénommée « The Red Peanut ». Les produits proposés sont des pizzas et des panuozzos de qualité, réalisés avec des produits frais et principalement locaux, hormis les fromages italiens. Monsieur ROBIN y proposera également quelques boissons soft, des bières et du vin.

Afin de diversifier les services offerts aux habitants et visiteurs de la commune, Monsieur le Maire a donné son accord à cette installation pour les vendredis et les dimanches soir de 18h à 20h30 sur la place du Weier à Muhlbach sur Munster.

Monsieur ROBIN s'acquittera d'un droit de place et d'accès à l'électricité.

b. Inspection académique

Un inspecteur de l'éducation nationale a souhaité avoir un entretien avec Monsieur le Maire, concernant les effectifs et l'avenir des écoles communales de la vallée, plus particulièrement BREITENBACH, LUTTENBACH et MUHLBACH-SUR-MUNSTER. D'ici à 2027, un regroupement intercommunal pourrait se mettre en place, avec une maternelle à Muhlbach.

Les chiffres ne

La volonté municipale s'oriente plutôt pour un maintien des écoles maternelle et élémentaire. La commune a des atouts non négligeables : salle de sport accessible à pied et en toute sécurité, périscolaire...

c. Communauté de communes de la Vallée de Munster

Le Préfet du Haut-Rhin, dans un arrêté daté du 9 octobre 2025, a arrêté le nombre total et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la communauté de communes de la Vallée de Munster à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux de 2026.

La répartition est fixée selon le tableau ci-dessous :

Commune	Nombre de sièges
Breitenbach	1
Eschbach-au-Val	1
Griesbach-au-Val	1
Gunsbach	1
Hohrod	1
Luttenschach-près-Munster	1
Metzeral	2
Mittlach	1
Muhlbach-sur-Munster	1
Munster	10
Sondernach	1
Soultzbach-les-Bains	1
Soultzeren	2
Stosswihr	2
Wasserbourg	1
Wihr-au-Val	2
TOTAL	29

d. Notification CAF pour le périscolaire

Monsieur le Maire est informé, en date du 3 octobre 2025, d'une aide à l'investissement de 4 004 € pour le programme d'investissement concernant l'équipement du périscolaire « Les Lutins ».

En outre, Monsieur le Maire aura un rendez-vous le 4 novembre prochain avec un représentant CAF.

La séance est close à 19h30.

Prochaine séance le jeudi 8 janvier 2026